

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT SUR LA
COMPOSITION DES SECTIONS DISCIPLINAIRES A
L'EGARD DES ENSEIGNANTS ET DES USAGERS DE
L'UNIVERSITE DES ANTILLES**

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** *le code de l'éducation ;*
- Vu** *la loi n°2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n°2014-806 du 17 juillet 2014 ;*
- Vu** *les statuts de l'Université des Antilles, approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;*
- Vu** *la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;*
- Vu** *l'arrêté n°2017-1297 du 12 septembre 2017 portant sur la composition des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants et des usagers de l'Université des Antilles ;*
- Vu** *l'arrêté n°2019-753 du 31 mai 2019 modifiant la composition de la Commission Formation et Vie Universitaire ;*
- Vu** *l'arrêté n°2019-752 du 31 mai 2019 modifiant la composition de la Commission Recherche ;*
- Vu** *la convocation en date du 29 mai 2019 au Conseil académique plénier devant se tenir le 13 juin 2019 ;*

ARRETE

Article 1 :

Comme suite au renouvellement partiel des conseils de l'Université des Antilles, le collège 4 de la section disciplinaire à l'égard des usagers est composé comme suit :

	FEMMES	HOMMES
TITULAIRES		
1 ^{er} titulaire	Peguy MAJOR	Alvin AUDAR
2 ^{ème} titulaire	Rose JOACHIM	Marvin KANCEL
3 ^{ème} titulaire	Axelle CONSTANTIN	Enric DAVILLARS
SUPPLEANTS		
1 ^{er} suppléant	Solène SAINT-FELIX	Jean-Philippe CLAUDE
2 ^{ème} suppléant	Kéïza AGAPE	Elio JACQUOT
3 ^{ème} suppléant	Cassandra KARIOUA	Karl RIPPON

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université des Antilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 17 juin 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase. JANKY

